

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 11 MARS 2025**

**N° 341 : PLAN DE FINANCEMENT DU POSTE DE GESTIONNAIRE
LEADER 2025**

Le onze mars deux mille vingt-cinq à 18 heures, le Comité syndical s'est réuni à la salle 3 de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne sous la présidence de M. Jacques JESSON, président du Syndicat mixte, en vertu d'une convocation faite le vingt-huit février 2025.

ETAIENT PRESENTS

Délégués titulaires

MM. ADAM – ADNET Michel – BONNET – CHARNOTET – LEBAS – DOUCET – GALICHET Gérard – GUILLEMOT – JACQUET – JESSON – LEFORT – LEONE – MAINSANT – PIGNY – ROULOT – SCHULLER – SOUDANT – VETU – VALENTIN – VOISIN-DIT-LACROIX. Mme RAGETLY.

Délégués suppléants (ne vote pas)

MM. JOPPE – MAIZIERES – SINNER. Mmes BUTIN – SAGUET-SIMON.

ETAIENT EXCUSES

Délégués titulaires

M. PILLET. Mmes BOULOY – BOUTILLIER – MAGNIER – MORAND – PAQUOLA.

Déléguée suppléante

Mme BOUTILLIER.

ETAIENT ABSENTS

Délégués titulaires

MM. COLLART – BONNET – GALLOIS – BOURGERY – CHAPPAT – CHAUFFERT – COLPIN – DUBOIS – GILLET – GOURNAIL – HEINIMANN – JANSON – MAILLET – NAMUR – OURY – MANGEART. Mmes CHOCARDELLE – DROUIN – GALICHER – LIZOLA – MICHEL.

Délégués suppléants

MM. ADNET Bruno – APPARU – APPERT – ARNOULD – BOUVEROT – CARBONI – COLLARD – COLMART – DEFORGE – DEGRAMMONT – DELIEGE – GALICHET Jean-Luc – HERBILLON – HERRISSANT – JACOB – JESSON (CCRS) – LAPIE – LEHERLE – MAIZIERES – MARCHAND – MAUCLERT – MELLIER – NOIZET – OURY – PERREIN – PIERRE – POINTUD – POUPART – REGNAULT – REMY – ROUSSEAU – SINNER – VATEL. Mmes BAUDIER – BOUCAU – BOUTILLIER – BUTIN – LAURENT – MATHIEU – PUJOL – ROBERT – SAGUET-SIMON – SCHAJER – SOUDRELLE – THIBERT.

| | | |
|--------------------------------|---|----|
| Nombre de délégués en exercice | : | 48 |
| Nombre de présents | : | 26 |
| Nombre de votants | : | 25 |

ACTE REÇU LE

26 MARS 2025

PREFECTURE DE LA MARNE

M. Bruno ROULOT a été désigné secrétaire de séance.

Rapport de Monsieur le Président :

Dans le cadre de la programmation 2023-2027, la région a retenu la candidature Leader porté par le PETR par lettre du 27 mars 2023 pour un montant Leader de 1 054 554€.

Afin de mettre en œuvre les programmes, une convention entre la Région Grand Est et le PETR a été signée au 22 janvier 2024. Cette convention stipule que le PETR du Pays de Châlons en Champagne s'engage à assurer les moyens humains pour le fonctionnement du GAL à hauteur de 1,5 ETP.

La mission effectuée par le gestionnaire Leader à mi-temps consiste à appuyer le chargé de mission Leader dans les actions décrites ci-dessous :

Accompagner les porteurs de projets :

- finalisation des différents dossiers en cours d'instruction,
- identification des nouveaux porteurs des projets,
- aide au montage financier et à l'identification de cofinancements publics et privés,
- vérification de la complétude des dossiers avant transmission au service instructeur de la Région,
- sensibilisation des porteurs de projet aux procédures de contrôle,
- visites aux porteurs de projets,
- impulsion de projets de coopération interterritoriale et transnationale,
- appui à la communication et à la valorisation des opérations soutenues,
- gestion des demandes de paiements pour les projets dont une convention de subvention a été signée ainsi que vérification de la publicité Leader établi par les bénéficiaires.
- Instruction des demandes d'aide dans le cadre de la programmation 23-27.

Suivre la stratégie du GAL :

- pilotage de la maquette financière,
- collecte des indicateurs et mise en œuvre de l'évaluation,
- restitution aux instances du GAL et à l'Autorité de Gestion,
- information des instances du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne,
- capitalisation et diffusion d'expériences via les réseaux : réseau rural, Leader France, etc.,
- participation aux réunions de réseau Leader,
- participation aux formations nécessaires au bon fonctionnement du programme.

Interaction avec l'autorité de gestion régionale

- appui à la gestion des dossiers,
- formation Leader.

Gestion et Instruction des dossiers de demandes LEADER

Le tout en coordination avec le GAL, le président de la structure porteuse et le président du comité de programmation.

Il convient donc de valider le plan de financement de la mission de gestion. La demande de subvention FEADER s'effectue annuellement auprès de la Région Grand Est, Autorité de Gestion des fonds européens, mais les fonds sont pris sur l'enveloppe du GAL. Le taux d'intervention du FEADER est de 80 % de la dépense publique cofinancée.

La mission gestionnaire Leader 2025 concerne un poste à ½ temps à compter d'octobre 2024. Le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à 24 897 €, du 1er janvier au 31 décembre 2025, répartis et financés comme suit :

| PREVISION LEADER CHARGE DE MISSION 2025 | | | | |
|--|----------------|--|--------------------------|--------------------|
| DEPENSES PREVISIONNELLES | | FINANCEMENTS PREVISIONNELS | | |
| Nature des dépenses | Montant | Financeurs pressentissollicités | Aides sollicitées | % sollicité |
| | HT | | | |

| | | | | |
|-----------------------------------|-----------------|----------------------------------|-----------------|-------------|
| Dépenses de personnel | 21 650 € | FEADER | 19 917,6 € | 80% |
| Coûts indirects | 3 247 € | Autofinancement | 4 979,4 € | 20% |
| TOTAL DES DEPENSES PREVUES | 24 897 € | TOTAL FINANCEMENTS PREVUS | 24 897 € | 100% |

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne,
VU le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021,
VU la délibération n° 292 du 3 octobre 2022 actant candidature du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne au programme LEADER 2023-2027, portage du Groupe d'Action Local et mise en œuvre du plan de développement,
VU la délibération n° 193 Création d'un emploi permanent de gestionnaire Leader dans le cadre d'une obligation légale,
VU la délibération n° 339 du budget primitif 2025,
VU la délibération n° 185 Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements,
VU la délibération n° 307 Approbation des modalités de conventionnement entre le GAL du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne et l'Autorité de Gestion Régionale

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, décide :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions au taux maximum,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents pour mener à bien cette mission.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Copie certifiée conforme par le Président qui atteste que le compte rendu de la séance sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne conformément à la loi.

ACTE REÇU LE

25 MARS 2025

PREFECTURE DE LA MARNE

Le Président,


Jacques JESSON